



Assemblée générale

Distr. générale
20 avril 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-quatrième session

15 juin-3 juillet 2020

Points 2 et 6 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Examen périodique universel

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel

**Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme**



I. Introduction

A. Soumission du rapport

1. Le présent rapport est soumis en application de la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le secrétariat de lui fournir par écrit, tous les ans, des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel et sur les ressources dont il dispose. Il a été établi par le secrétariat, en concertation avec le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires. Il donne un aperçu des contributions et dépenses au 31 décembre 2019 (voir le tableau 1), ainsi qu'une description des mesures prises pour rendre le Fonds opérationnel, depuis la soumission du précédent rapport (A/HRC/41/29). On y trouvera également des renseignements sur les résultats obtenus dans le cadre des diverses activités financées par le Fonds de contributions volontaires en 2019.

B. Généralités

2. Dans sa résolution 6/17, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique afin de fournir, en collaboration avec les mécanismes de financement multilatéraux, une source d'assistance financière et technique pour aider les pays à mettre en œuvre les recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel, en consultation avec le pays concerné et avec l'accord de celui-ci. Dans sa résolution 16/21, le Conseil a demandé que le Fonds soit renforcé et rendu opérationnel afin de constituer une source d'assistance financière et technique qui permette aux pays, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, de mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen les concernant. Il a également demandé qu'un conseil d'administration soit mis en place conformément aux règles des Nations Unies.

3. Le Fonds de contributions volontaires a été créé en 2009. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a commencé à apporter un appui financier et technique aux États qui ont demandé ou consenti à recevoir un tel appui, dans l'esprit de la résolution portant création du mécanisme de l'Examen périodique universel, dans laquelle il est précisé que les objectifs de l'Examen comprennent l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain (par. 4 a)) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil), le respect par l'État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme (ibid., par. 4 b)) et le renforcement des capacités de l'État et de l'assistance technique, en consultation avec l'État intéressé et avec l'accord de celui-ci (ibid., par. 4 c)).

II. Mise en œuvre opérationnelle du Fonds

A. Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires

4. Les membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme siègent aussi au Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'EPU, dont ils sont chargés de superviser la gestion. En 2019, la composition du Conseil était la suivante : Santiago Corcuera-Cabezut (Mexique) ; Morten Kjaerum (Danemark) ; Lin Lim (Malaisie) ; Valeriya Lutkovska (Ukraine) ; et Esi Sutherland-Addy (Ghana). M. Corcuera-Cabezut a été nommé en août 2019 pour remplacer le siège laissé vacant par Carmen Rosa Villa (Pérou). Lors d'une session tenue du 4 au 8 novembre 2019, le Conseil d'administration a élu Esi Sutherland-Addy à la présidence ; son mandat expirera le 30 novembre 2021.

5. En étroite concertation avec les différentes sections du HCDH, le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'emploie à guider globalement la mise en œuvre opérationnelle du Fonds en donnant des orientations à ce sujet.

6. Les membres du Conseil d'administration des deux Fonds de contributions volontaires ont également continué à donner des orientations afin de renforcer l'efficacité de l'assistance technique et du soutien financier apportés aux États dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes internationaux. Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique a tenu du 19 au 21 mars 2019 à Genève sa onzième session ; il y a été avant tout question de la poursuite de son activité de formulation d'orientations générales sur la mise en œuvre opérationnelle du Fonds de contributions volontaires, notamment de l'adoption, dans le cadre d'un vaste débat, d'un projet de directives sur l'utilisation du Fonds de contributions volontaires à la lumière de l'évolution de la situation aux niveaux national et international. Le Conseil d'administration a également mis davantage l'accent sur la création ou le renforcement des capacités nationales de coordination et de mise en œuvre et sur les gains d'efficacité dans l'établissement des rapports et la mise en œuvre, compte tenu des objectifs de développement durable ou du choix stratégique d'appliquer des recommandations thématiques données, entre autres domaines.

7. En novembre 2019, le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique a rendu visite au Bureau régional du HCDH pour l'Afrique australe à Pretoria et au Mozambique, où il a tenu sa douzième session. Cette visite lui a permis d'observer sur place la façon dont une autre présence régionale du HCDH élaborait des programmes et les mettait en application. L'objectif principal de la session était de mieux faire comprendre le type de coopération technique que le HCDH fournit dans un contexte régional et de donner des orientations pertinentes au Bureau régional pour qu'il continue à renforcer sur le terrain les aspects de ses programmes qui relèvent de la coopération technique. Le Conseil d'administration a également profité de l'occasion pour observer le projet du HCDH au Mozambique et rendre visite aux principaux partenaires. Il s'est aussi intéressé à l'intégration des différents mécanismes de financement du HCDH et à leurs complémentarités. Il a constaté que le soutien apporté au Ministère de la justice par le Fonds de contributions volontaires, sous la supervision technique du Bureau régional, représentait un bon exemple du soutien que le Fonds pouvait offrir.

B. Utilisation stratégique du Fonds de contributions volontaires

8. Depuis sa création, le mécanisme de l'Examen périodique universel a mené à bien deux cycles, au cours desquels chacun des États Membres de l'ONU a été soumis à l'Examen. Le troisième cycle de l'Examen périodique universel a débuté en mai 2017 et les États Membres montrent un intérêt croissant pour le processus ; en conséquence, le nombre moyen de recommandations issues des examens du troisième cycle a considérablement augmenté. À partir du deuxième cycle, les examens ont été axés sur la suite donnée aux recommandations acceptées, conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme.

9. Les recommandations issues de l'Examen périodique universel, combinées avec les recommandations formulées par les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, donnent un aperçu représentatif des insuffisances critiques en matière de respect des droits de l'homme dans l'État examiné. Elles mettent en lumière les domaines dans lesquels des améliorations seraient nécessaires pour renforcer les institutions nationales des droits de l'homme et les capacités nationales, favoriser la résilience et créer un contexte permettant de s'attaquer aux causes profondes des violations des droits de l'homme et, partant, de les prévenir.

10. Le HCDH a aidé des États à donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel de manière globale, conjointement avec les recommandations d'autres

mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, en particulier en faisant appel au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, à la demande et avec le consentement de l'État concerné.

11. Le HCDH ne ménage aucun effort pour rendre ses activités d'appui en matière de suivi plus dynamiques, systématiques et axées sur les résultats. Il tient au moins deux réunions d'information informelles pendant les sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel à Genève, en particulier pour les membres des délégations qui ont fait le voyage depuis leur pays pour participer à l'Examen. Les réunions d'information donnent aux représentants en déplacement un aperçu des procédures de suivi et des mesures d'application des recommandations des mécanismes des droits de l'homme, en particulier l'Examen périodique universel, ainsi que des possibilités offertes par le Fonds de contributions volontaires.

12. Afin d'encourager la poursuite de la mise en œuvre au niveau national, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a adressé des lettres aux ministres des affaires étrangères des pays qui ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du troisième cycle. Dans les lettres, elle signale les domaines de préoccupation prioritaires qui devront faire l'objet d'une attention particulière au cours des quatre années et demie qui se dérouleront jusqu'au prochain examen, et propose un soutien en rapport avec les domaines énoncés. Le HCDH a également produit des tableaux de recommandations groupées par État examiné, en commençant par les recommandations qui ont été acceptées par l'État examiné. Dans les tableaux, chaque recommandation est rattachée à des objectifs de développement durable précis et à des cibles et indicateurs pertinents. En outre, le HCDH a élaboré des pages infographiques, qui illustrent l'évolution des recommandations acceptées entre les deuxième et troisième cycles et le lien entre les recommandations et les objectifs de développement durable. Ces pages infographiques sont un outil de mise en œuvre, non seulement pour les États après leur examen, mais aussi pour les activités de programmation des équipes de pays des Nations Unies et, plus généralement, pour les organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

13. Les propositions faites par les présences sur le terrain concernant l'utilisation des ressources du Fonds de contributions volontaires doivent être élaborées en consultation avec le pays concerné et avec le consentement de celui-ci. Il ne s'agit pas simplement d'une condition minimale : le principe sur lequel repose cette exigence est que l'État concerné doit faire sienne la procédure. L'appropriation nationale est la manifestation concrète de l'esprit de l'Examen (selon lequel la responsabilité première de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel incombe à l'État) et des principes énoncés dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement ; elle est déterminante pour le succès de toute coopération. Les États devraient donc être les initiateurs ou les co-initiateurs des demandes de ressources soumises au Fonds de contributions volontaires, le HCDH étant pour sa part une source de compétences et d'appui technique.

14. Afin d'améliorer l'objectivité de l'examen des projets proposés, le HCDH prend ses décisions de financement en s'appuyant sur cinq critères définis sur la base du mandat du Fonds. Les mêmes critères ont été inclus dans les directives internes sur l'utilisation du Fonds de contributions volontaires adoptées par le Conseil d'administration à l'issue de sa session de mars 2019. La liste n'est toutefois pas exhaustive et les propositions qui portent sur d'autres types de projets relatifs à la mise en œuvre de l'Examen périodique universel et qui sont soumises à la suite de consultations avec l'État concerné et avec son consentement sont également encouragées. Tous les projets ont été menés en collaboration avec les États concernés, qui peuvent compter sur l'assistance technique du HCDH, fournie soit par les présences sur le terrain, soit directement par le siège aux États qui en font la demande.

Promotion et application des recommandations clefs issues de l'Examen périodique universel

15. Le Secrétaire général, dans son rapport A/72/351, observe qu'une nouvelle dynamique est apparue ces dernières années en faveur d'un dialogue constructif et de la coopération dans le domaine des droits de l'homme. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le lancement du processus de réforme de l'ONU

et le commencement du troisième cycle de l'Examen périodique universel ont été le catalyseur d'initiatives de mise en œuvre nationales qui tiennent compte des droits de l'homme dans la réalisation du Programme 2030 et des cibles et indicateurs des objectifs de développement durable. Cela contribue à l'appropriation nationale des processus, qui se traduira par une collaboration plus constructive avec les États Membres.

16. Le nombre de recommandations issues de l'Examen périodique universel est passé de quelques dizaines par État, à l'époque du premier cycle, à quelque 200 recommandations en moyenne par État pendant le troisième cycle. L'augmentation des recommandations à mettre en œuvre, qui s'accumulent avec le temps et auxquelles viennent s'ajouter d'autres obligations de mise en œuvre telles que celles liées aux recommandations émanant des organes conventionnels, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des mécanismes régionaux des droits de l'homme, pose des difficultés considérables aux États.

17. Il importe que les ressources que le Fonds de contributions volontaires peut allouer aux initiatives de mise en œuvre soient affectées en priorité aux recommandations essentielles formulées à l'issue de l'Examen périodique universel, de façon que cette aide contribue de manière significative et durable aux changements dans les pays. Pour déterminer si des ressources du Fonds doivent être allouées à une proposition donnée de mise en œuvre de certaines recommandations issues de l'Examen périodique universel, il convient de se poser notamment les questions suivantes :

a) Les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont-ils appelé l'attention sur le point thématique en question ?

b) Les recommandations correspondent-elles aux questions sur lesquelles la Haute-Commissaire a appelé l'attention de l'État concerné dans la lettre qu'elle lui a adressée à l'issue de l'Examen ?

c) La mise en œuvre de la proposition contribuera-t-elle à renforcer le système national de protection des droits de l'homme et à faire évoluer la législation et la pratique ?

d) La mise en œuvre de la proposition contribuera-t-elle à ce que les activités en faveur des droits de l'homme et du développement soient davantage conformes aux cibles et aux indicateurs des objectifs de développement durable ?

Création de mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi

18. Les États sont de plus en plus nombreux à aborder l'établissement de rapports, la collaboration et le suivi des recommandations d'une manière globale, plus efficace et durable, grâce à la mise en place d'un nouveau type de structure gouvernementale, le mécanisme national chargé de la mise en œuvre, de l'élaboration des rapports et du suivi. Il s'agit d'un mécanisme ou d'une structure publique nationale permanente qui coordonne et établit les rapports destinés aux mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et de collaborer avec eux et de coordonner et de suivre l'application des recommandations au niveau national. Le mécanisme national mène ses activités en coordination avec les ministères, les organismes publics spécialisés tels que l'office national de la statistique, le Parlement et le système judiciaire, ainsi qu'en consultation avec l'institution ou les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile. En 2019, le Fonds de contributions volontaires a soutenu de multiples initiatives proposées par des États Membres dans ce domaine.

19. En 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 42/30 sur la promotion de la coopération internationale en vue d'appuyer les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi et a demandé au HCDH d'organiser des consultations régionales pour échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant la création et le développement de ces mécanismes et pour étudier leur efficacité quant à la mise en œuvre des obligations et engagements en matière de droits de l'homme. Le financement par le Fonds de contributions volontaires de projets portant sur la mise en place ou le renforcement du mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi permet de créer des capacités durables en matière d'établissement

des rapports et d'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, conformément à la résolution 42/30.

20. Au cours d'une consultation régionale organisée au Panama en octobre 2019 pour les pays hispanophones soutenus par le Fonds de contributions volontaires, le HCDH a collaboré avec les États pour renforcer le dialogue et la coordination entre les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi et les structures nationales chargées de l'exécution du Programme 2030 et du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.

Établissement d'un plan pour la mise en œuvre des recommandations

21. Un grand nombre d'États élaborent des plans pour la mise en œuvre des recommandations, qui parfois sont exécutés à l'aide d'un logiciel de base de données hébergé par un ministère qui gère ce logiciel. En principe, ces plans, de même que les bases de données à l'aide desquelles ils fonctionnent, regroupent toutes les recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme par thème, classent chaque groupe thématique de recommandations par ordre de priorité, désignent les organes chargés de leur application et définissent les délais de mise en œuvre, les ressources et les indicateurs. Lors du débat général sur l'Examen périodique universel tenu à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2019, les États ont échangé des informations au sujet de leurs bonnes pratiques et des mesures concrètes qu'ils prennent pour donner suite aux recommandations issues des examens. De nombreux États qui ont pris la parole ont dit avoir élaboré des plans d'action nationaux à cette fin. Ils ont également fourni des informations sur la présentation, de leur propre initiative, de rapports à mi-parcours afin de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre, et se sont déclarés prêts à partager leurs données d'expérience positives, tout en encourageant les autres États à suivre cette pratique.

22. La base de données pour le suivi des recommandations au niveau national mise au point par le HCDH, disponible en anglais, arabe, espagnol, français et bientôt en russe, sera d'une grande utilité pour les travaux des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi et pour l'élaboration de plans de mise en œuvre des recommandations. Les groupes thématiques de recommandations peuvent être facilement rattachés aux objectifs de développement durable afin de créer des synergies et des liens entre les différentes activités de suivi et d'établissement des rapports qui concernent les objectifs de développement durable et les droits de l'homme. Ils peuvent également être utilisés par les équipes de pays des Nations Unies, si besoin est, pour structurer leur bilan commun de pays, leur plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et leurs échanges avec leurs interlocuteurs gouvernementaux. En 2019, le Fonds de contributions volontaires a soutenu plusieurs initiatives proposées par des États Membres concernant des plans de mise en œuvre des recommandations qui étaient rattachés aux objectifs de développement durable et aux bases de données en ligne.

Renforcement des capacités des équipes de pays des Nations Unies

23. En réponse à une demande d'assistance à la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel émanant d'un État, il existe – outre l'appui direct fourni par les présences du HCDH sur le terrain – une possibilité consistant à intégrer les activités d'appui dans les programmes de suivi des équipes de pays des Nations Unies. Grâce au rôle moteur joué par les coordonnateurs résidents des Nations Unies, les recommandations issues de l'Examen périodique universel qui ont été acceptées par l'État pourraient être plus souvent intégrées dans les bilans communs de pays ou les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ainsi que dans les documents de planification et de programmation de divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Cela aiderait les États à faire des progrès concrets dans l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel et les aiderait à respecter les droits de l'homme et à atteindre les objectifs de développement durable.

24. Des directives pratiques du Secrétaire général sur la manière d'optimiser la suite donnée aux résultats du processus d'Examen périodique universel au niveau national seront bientôt disponibles. Elles représenteront une aide supplémentaire importante pour les

entités des Nations Unies dans le cadre de leurs activités de coopération et d'assistance techniques en faveur des États Membres et pourraient entraîner un recours accru au Fonds de contributions volontaires dans ce domaine.

Renforcement des capacités parlementaires de mise en œuvre

25. Dans sa résolution 35/29, le Conseil des droits de l'homme a pris acte du rôle crucial que jouaient les parlements pour ce qui est d'intégrer les engagements pris au niveau international dans les politiques et les lois nationales, notamment en appuyant la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme, en particulier celles issues de l'Examen périodique universel qui ont été acceptées par l'État. Il convient de noter que, dans le cadre de l'Examen, la plupart des recommandations appellent ou sous-tendent une action parlementaire.

26. Dans sa résolution 35/29, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'établir une étude sur la manière de promouvoir et de renforcer les synergies entre les parlements et les travaux du Conseil des droits de l'homme et son Examen périodique universel. Le rapport établi comme suite à cette demande (A/HRC/38/25) est fondé sur les réponses à un questionnaire qui a été envoyé aux parlements, aux États Membres et aux institutions nationales des droits de l'homme. Dans ce document, le HCDH insiste sur l'importance que revêtent les commissions parlementaires chargées des droits de l'homme et le rôle crucial qu'elles jouent à toutes les étapes de l'Examen périodique universel, en particulier dans le cadre du suivi des recommandations. L'annexe de ce rapport contient un projet de principes sur les parlements et les droits de l'homme, qui vise à donner des orientations aux parlements concernant la création de commissions parlementaires chargées des droits de l'homme et à garantir leur bon fonctionnement.

27. Le renforcement du rôle que jouent les parlements dans le domaine des droits de l'homme (grâce à leurs activités de surveillance et à leurs fonctions législatives et budgétaires) devrait contribuer à améliorer la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat s'emploie activement à promouvoir la participation des parlements et des commissions parlementaires chargées des droits de l'homme à l'Examen périodique universel, notamment en organisant des ateliers régionaux ou des consultations visant à mettre en commun les bonnes pratiques pour ce qui est de la mise en œuvre et du suivi des recommandations qui en sont issues. La consultation régionale sur l'Examen périodique universel organisée par le HCDH au Panama en octobre 2019 comprenait une séance spéciale consacrée au rôle des parlementaires dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen. Ont été donnés comme exemples d'une bonne pratique les observatoires parlementaires qui suivent le programme législatif et la manière dont celui-ci s'articule avec les recommandations en matière de droits de l'homme et les objectifs de développement durable.

III. Résultats obtenus dans le cadre des activités soutenues par le Fonds de contributions volontaires en 2019

28. Les activités qui ont été financées par le Fonds de contributions volontaires en 2019 peuvent être réparties dans trois catégories : les activités des présences sur le terrain du HCDH ; l'appui direct aux États ; l'organisation d'un atelier régional consacré à la préparation de l'Examen périodique universel et à la mise en œuvre des recommandations. Un soutien aux présences sur le terrain du HCDH a été fourni pour des activités exécutées en Afghanistan, en Argentine, au Cambodge, au Costa Rica, au Guatemala, en Jamaïque, en Macédoine du Nord, en Mauritanie, au Mozambique, au Nigéria, au Pérou, au Samoa et en Uruguay. À la demande du Gouvernement de la Mongolie (où le HCDH n'a pas de présence), un projet général échelonné sur un an et demi a été élaboré et mis en œuvre en 2019.

29. Grâce au soutien du Fonds de contributions volontaires, le Bureau du HCDH au Cambodge a renforcé la capacité des autorités locales à mettre en œuvre le processus d'établissement des titres fonciers communaux, qui est long et complexe. Au total, il a aidé

2 000 personnes autochtones à avancer dans la reconnaissance juridique de leurs terres en atténuant le risque d'expulsion et d'accaparement des terres. Les communautés autochtones ont été consultées et tenues informées par le HCDH avant et pendant chaque étape du processus d'enregistrement des terres communales. Le Bureau de pays du HCDH a souligné l'importance de la parité des sexes dans les comités sélectionnés par les communautés autochtones pour les consultations ; grâce à cela, 40 à 55 % des représentants dans les comités étaient des femmes.

30. Le Bureau du HCDH au Cambodge a également fourni aux autorités locales des informations sur la manière de gérer le processus : en plus d'apporter un soutien technique pendant le processus d'enregistrement, il a publié un manuel sur le processus d'établissement des titres fonciers communaux en trois étapes pour aider les autorités locales et les communautés autochtones. Le manuel a été largement diffusé et utilisé pour la formation des autorités locales chargées de l'établissement des titres fonciers communaux au niveau des provinces. En 2019, 61 participants du Ministère de l'aménagement rural, du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la gestion des terres, de l'aménagement urbain et de la construction, ainsi que des représentants de plusieurs de leurs bureaux provinciaux, ont acquis, au cours d'une formation de trois jours organisée par le HCDH en partenariat avec ces ministères, des connaissances sur les droits de propriété intellectuelle et les titres fonciers communaux.

31. Le Bureau de pays du HCDH a également travaillé avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones pour inciter à la simplification du processus – actuellement long et complexe – d'établissement des titres fonciers communaux. Il a également œuvré en ce sens auprès de la Banque mondiale, qui a annoncé qu'elle soutiendrait le processus d'enregistrement des titres fonciers communaux en 2020.

32. En Mongolie, le HCDH a apporté une coopération technique avec le soutien du Fonds de contributions volontaires pour aider le pays à mettre en œuvre certaines des recommandations thématiques clefs de son deuxième cycle d'Examen, notamment la création d'un mécanisme national de prévention pour lutter contre la torture ; l'adoption d'un plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme ; l'adoption d'une loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme ; la mise en place d'une base de données nationale de suivi des recommandations ; et la relance de la campagne « Libres et égaux ». Le soutien du conseiller pour les droits de l'homme présent dans le pays a été essentiel pour mener à bien un certain nombre de ces activités.

33. En vue d'établir un mécanisme national de prévention, le HCDH, en étroite collaboration avec le Gouvernement mongol, a organisé une réunion consultative pour définir un mécanisme conforme aux exigences du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, au cours de laquelle un membre du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a fait part de son avis d'expert. En conséquence, le Parlement a adopté la loi révisée sur la Commission nationale des droits de l'homme de Mongolie, qui attribue à celle-ci le rôle de mécanisme national de prévention, dont les fonctions et le mandat sont distincts de ceux de la Commission.

34. En outre, le HCDH a organisé une consultation nationale multipartite sur l'adoption du plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, au cours de laquelle le Président du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a fait part de son avis d'expert. Compte tenu de la nécessité de sensibiliser davantage à cette question, le Gouvernement mongol continuera à œuvrer à l'adoption d'un plan d'action national avec la participation active de toutes les parties prenantes, notamment le monde des affaires, les organisations de travailleurs et la société civile.

35. En ce qui concerne l'élaboration d'un projet de loi sur les défenseurs des droits de l'homme, le HCDH, en collaboration avec le Gouvernement mongol et la Commission nationale des droits de l'homme de Mongolie, a organisé une réunion consultative sur la protection juridique des défenseurs des droits de l'homme, au cours de laquelle le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne a

donné son avis d'expert en vue de rendre le projet de loi conforme aux normes internationales pertinentes en matière de droits de l'homme. Auparavant, le HCDH avait également formulé des commentaires détaillés sur le projet. Le Gouvernement a trouvé dans la consultation un motif d'encouragement à soumettre le projet de loi au Parlement pour adoption.

36. En outre, le Fonds de contributions volontaires a été utilisé par le HCDH pour aider la Mongolie à lancer la base de données nationale de suivi des recommandations, dont le Gouvernement a besoin pour mettre en œuvre les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme. Enfin, le Fonds de contributions volontaires finance également l'exécution dans le pays d'un plus grand nombre d'activités relevant de la campagne « Libres et égaux », qui vise à assurer la protection des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

37. Le Bureau régional du HCDH pour le Pacifique a fait appel au Fonds de contributions volontaires pour engager un volontaire des Nations Unies recruté sur le plan national qui l'aide à mener les travaux en cours liés à l'Examen périodique universel, notamment les activités d'évaluation de la suite donnée aux recommandations issues de l'Examen. En 2019, le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a examiné le bilan en matière de droits de l'homme de la Nouvelle-Zélande et de Vanuatu à sa trente-deuxième session et celui des Fidji à sa trente-quatrième session. Le volontaire a continué à apporter un soutien technique à l'équipe de pays des Nations Unies aux Fidji afin de l'aider à soumettre ses contributions à l'Examen périodique universel. Il a participé à l'élaboration, à la coordination et à la tenue d'activités de sensibilisation et de formation destinées aux parties prenantes nationales, portant notamment sur le rôle des mécanismes internationaux des droits de l'homme, sur la création d'un mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi, et sur l'élaboration de plans d'action et d'indicateurs pour la mise en œuvre des recommandations.

38. Plus de 40 fonctionnaires provinciaux de haut niveau qui font partie du Conseil fédéral des droits de l'homme d'Argentine ont été formés aux mécanismes des droits de l'homme de l'ONU et à la manière d'intégrer les recommandations issues de l'Examen périodique universel dans les politiques publiques locales. À cet égard, le conseiller pour les droits de l'homme, avec le soutien financier du Fonds de contributions volontaires, a renforcé les moyens du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi dans le but d'accroître la capacité des institutions de l'État à surveiller la mise en œuvre des recommandations en matière de droits de l'homme et à en rendre compte, ainsi qu'à rattacher les recommandations au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable. La formation a également renforcé les capacités des fonctionnaires provinciaux à reconnaître, grâce à l'application de la méthodologie du HCDH concernant les indicateurs relatifs aux droits de l'homme, les principes fondamentaux des droits sociaux et économiques, avec comme points de référence le mandat du Conseil fédéral des droits de l'homme et les bureaux de liaison provinciaux chargés des objectifs de développement durable. En outre, une formation a été dispensée au Défenseur du peuple sur les indicateurs relatifs aux droits de l'homme en vue d'assurer le suivi des recommandations issues de l'Examen périodique universel ; ainsi, le Défenseur du peuple est en train d'élaborer une liste d'indicateurs qui serviront pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen au sujet des droits au logement, à la santé et à l'éducation. Le Fonds de contributions volontaires a continué à soutenir le secrétariat national des droits de l'homme et le Conseil national de coordination des politiques sociales, qui est chargé de mettre en œuvre le Programme 2030. Une assistance technique a également été fournie afin de mettre en place le Système de suivi des recommandations en ligne (SIMORE Plus), qui rattache les recommandations relatives aux droits de l'homme aux objectifs de développement durable.

39. Le Bureau du HCDH au Guatemala a aidé la Commission présidentielle de coordination de la politique du pouvoir exécutif en matière de droits de l'homme à mettre en place le Système de suivi des recommandations pour le Guatemala (SIMOREG). Le système contient plus de 2 000 recommandations émanant de huit organes conventionnels et de l'Examen périodique universel. Le Bureau de pays du HCDH a également apporté son soutien à la Commission présidentielle pour mettre sur pied des ateliers sur les mécanismes

de protection internationale et sur l'utilisation du Système de suivi des recommandations, ainsi que pour partager les recommandations issues du dernier Examen périodique universel. Au total, 525 représentants de 52 institutions publiques et de 50 organisations sociales au niveau régional et local ont participé aux ateliers. Le Bureau du HCDH au Guatemala a également fourni une assistance technique au forum interinstitutionnel sur les droits de l'homme, notamment lors de réunions de coordination interinstitutionnelle, de la révision du site Web du Système de suivi des recommandations et de la vérification des brochures ou du classement dans l'Index universel des droits de l'homme.

40. Dans le cadre de son action contre la violence policière, le HCDH a entrepris un projet soutenu par le Fonds de contributions volontaires en Jamaïque afin d'y former les recrues de la police aux approches, aux normes et aux exigences en matière de droits de l'homme à respecter dans leurs fonctions de maintien de l'ordre. Le HCDH, avec le soutien du conseiller pour les droits de l'homme, a notamment organisé en juin et juillet 2019, en coopération avec le Collège national de police de la Jamaïque, trois sessions de formation destinées à renforcer les capacités, les connaissances et les compétences des recrues de la police pour ce qui est de comprendre, de reconnaître et de réprimer les actes de discrimination, et à consolider leur apprentissage des notions élémentaires de droit et des procédures du système de protection de l'enfance. En outre, les formations visaient à modifier les attitudes et les préjugés des recrues de la police à l'égard des groupes marginalisés et vulnérables, tels que les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres, les personnes vivant avec le VIH/sida et les personnes handicapées.

41. Le conseiller pour les droits de l'homme en Jamaïque a également organisé un atelier pour le corps judiciaire jamaïcain afin de présenter la plateforme de formation en ligne sur le droit international des droits de l'homme. L'atelier a été organisé en collaboration avec l'Institut de formation judiciaire de la Jamaïque et les services de gestion judiciaire et a été suivi par les juges de tous les niveaux, y compris le Président de la Cour suprême. Les principaux éléments de la formation y ont été présentés et des conseils ont été donnés sur la manière dont les formateurs et les juges peuvent utiliser la plateforme en ligne comme outil de consultation. Pendant la formation, la responsabilité du cours en ligne a été officiellement confiée à l'Institut de formation judiciaire et un administrateur a été désigné pour gérer le site et y donner accès à tous les membres de la magistrature.

42. Dans le cadre d'un projet du Fonds de contributions volontaires au Pérou, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud a reçu un soutien technique pour élaborer un protocole intersectoriel qui définit les phases clés de la rédaction des rapports et de la mise en œuvre des recommandations, en particulier de celles issues de l'Examen périodique universel. Le protocole a été largement diffusé parmi les différentes parties prenantes, telles que le bureau du médiateur et les organisations de la société civile, et contribuera à améliorer la mise en œuvre des recommandations émanant de l'Examen périodique universel et des autres mécanismes des droits de l'homme. Le Fonds de contributions volontaires a également permis l'examen de l'application du Plan national des droits de l'homme (2018-2021), notamment à la lumière des recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel et du Programme 2030.

43. En Uruguay, le Fonds de contributions volontaires a été utilisé pour créer un cours sur l'intégration des recommandations en matière de droits de l'homme dans les plans d'action des institutions nationales. Plus de 90 agents de l'État, principalement des membres des institutions qui composent le mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, ont été formés sur la manière d'intégrer efficacement les recommandations dans les processus de planification au sein de leurs institutions. Le conseiller pour les droits de l'homme a contribué au cours, qui a été organisé conjointement par l'équipe de pays des Nations Unies, le HCDH, l'Institut de politiques publiques sur les droits de l'homme du MERCOSUR, le Secrétariat national pour les droits de l'homme et l'Agence uruguayenne de coopération internationale.

44. Le Fonds de contributions volontaires a également servi à renforcer les capacités des agents du système judiciaire uruguayen. Environ 200 agents judiciaires (juges, procureurs et défenseurs publics) ont été formés aux normes internationales des droits de l'homme et au droit non contraignant, et ont été dotés de meilleurs outils pour mettre en œuvre les recommandations internationales en matière de droits de l'homme. Enfin, le Fonds de

contributions volontaires a soutenu le lancement et la mise en œuvre d'un projet axé sur les transformations structurelles nécessaires à la réalisation du Programme 2030. Le projet, qui était dirigé par le bureau du coordonnateur résident et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et visait à renforcer l'exécution du Programme 2030 dans les pays à revenu élevé, s'inscrivait dans un processus mené conjointement par des organismes des Nations Unies, des universités, l'État, le secteur privé et la société civile.

45. Le financement du Fonds de contributions volontaires a permis au Bureau régional pour l'Amérique centrale de continuer à aider le Gouvernement costaricien à renforcer les capacités des membres de la Commission interinstitutions de suivi et de mise en œuvre des obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme en vue d'achever l'installation d'une base de données nationale développée par le Paraguay. Le Bureau régional continuera à soutenir le Gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme à travers le plan d'action élaboré par la Commission interinstitutions.

46. En Mauritanie, les activités menées avec le soutien du Fonds de contributions volontaires visaient à mettre en œuvre le plan d'action national pour l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel de 2015, élaboré en 2018 par le Commissariat aux droits de l'homme, à l'action humanitaire et aux relations avec la société civile. En mars 2019, le Bureau du HCDH en Mauritanie a organisé une session de formation sur la formulation et l'adoption d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme et aux objectifs de développement durable. Des membres du comité technique interministériel sur la rédaction des rapports de l'État ainsi que des coordonnateurs des activités relatives aux droits de l'homme et aux objectifs de développement durable ont participé à la formation. En mai 2019, une session de suivi a permis aux participants de suivre efficacement les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action national. En octobre 2019, à l'occasion de l'examen à mi-parcours, un atelier a été organisé pour évaluer la suite donnée aux recommandations issues de l'Examen. Plus de 60 parties prenantes ont participé à l'atelier et ont pris part aux activités destinées à soutenir le Gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations.

47. La participation de la société civile a permis de mieux connaître l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action national en Mauritanie et des indicateurs relatifs aux droits de l'homme pour le rapport national 2020. Toutes ces activités ont aidé à mieux comprendre les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des recommandations en matière de droits de l'homme et le comité interministériel a ainsi pu définir ses actions prioritaires avant l'Examen périodique universel de la Mauritanie prévu en 2020.

48. Au Mozambique, le Fonds de contributions volontaires a permis au Bureau régional du HCDH pour l'Afrique australe de nommer un volontaire des Nations Unies recruté sur le plan national pour travailler à temps partiel au Ministère de la justice. Le volontaire a aidé le Ministère à renforcer les capacités de son personnel et celles du comité interministériel sur les questions liées aux droits de l'homme. Il a également contribué à l'élaboration d'un répertoire des instruments internationaux pertinents ratifiés par le Mozambique, qui précise le stade où en est l'établissement des rapports pour chaque instrument, et à l'utilisation d'un tableau des recommandations issues de l'Examen périodique universel rattachées aux objectifs de développement durable pertinents. En outre, le volontaire a facilité le travail de l'équipe conjointe des Nations Unies spécialisée dans les droits de l'homme et la collaboration de celle-ci avec les mécanismes des droits de l'homme. Le Fonds de contributions volontaires a également servi à faire traduire en portugais les recommandations émanant de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes des droits de l'homme, ce qui a permis de les diffuser largement au niveau national.

49. Au Nigéria, avec l'assistance du Fonds de contributions volontaires, le conseiller pour les droits de l'homme a contribué à la mise en œuvre de recommandations répétées issues des trois cycles de l'Examen périodique universel concernant la justice pénale et le système pénitentiaire. En 2019, la loi relative aux services pénitentiaires est entrée en vigueur. Elle a réformé le système pénitentiaire : elle prévoit des peines non privatives de liberté et la commutation des condamnations à mort en réclusion criminelle à perpétuité pour les détenus condamnés à mort depuis dix ans ou plus ; elle renforce l'accent mis sur la

nécessité de veiller à ce que les peines soient conformes aux meilleures pratiques mondiales.

50. Grâce au Fonds de contributions volontaires, le HCDH a soutenu un atelier national sur la loi relative aux services pénitentiaires, qui a réuni les acteurs concernés par l'administration de la justice pénale au niveau fédéral et au niveau des États, notamment des représentants du Ministère fédéral de la justice, du Ministère de l'intérieur et des forces de l'ordre, ainsi que des juges, des magistrats, des procureurs généraux, des responsables des services pénitentiaires nigériens, des spécialistes de l'état de droit et des partenaires internationaux. L'objectif de l'atelier était d'élaborer un plan d'action stratégique pour une application efficace de la loi, y compris la création de comités chargés des mesures non privatives de liberté au niveau fédéral et au niveau des États, et de souligner l'importance de formations supplémentaires pour le personnel des services pénitentiaires, entre autres.

51. En Macédoine du Nord, le Fonds de contributions volontaires a servi à soutenir les activités du groupe de travail d'experts de l'organe intersectoriel des droits de l'homme, qui est le mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi des recommandations en matière de droits de l'homme. À la suite du troisième Examen périodique universel du pays, le groupe de travail d'experts a, en 2019, mis à jour la liste des recommandations et rédigé un nouveau plan de mise en œuvre des recommandations. Avec l'aide du HCDH, il a également proposé de lancer une page Web et de mettre en place un système de consultations annuelles régulières de la société civile, ainsi que des consultations pour des tâches précises liées à l'établissement de rapports et au suivi. Lors d'un atelier tenu en décembre 2019, le plan de mise en œuvre des recommandations a été communiqué pour la première fois aux organisations de la société civile dans le cadre d'un processus consultatif, avant l'achèvement du plan. Les discussions avec la société civile ont porté sur le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations et sur les moyens d'accroître la transparence et le caractère inclusif des travaux du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi.

52. En octobre 2019, à la demande officielle du Gouvernement belge, le Service de l'Examen périodique universel du HCDH, en coordination avec le Bureau régional du HCDH à Bruxelles, a organisé des consultations nationales de deux jours sur le thème de la discrimination et du racisme. Les consultations ont rassemblé des représentants de toutes les parties prenantes concernées, parmi lesquelles des groupes religieux, culturels et sociaux, des institutions nationales des droits de l'homme, des experts internationaux et nationaux, des membres du Gouvernement, notamment du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la justice et du ministère qui est chargé des questions de genre et de l'égalité, des universitaires, des syndicats et des organismes des Nations Unies. Dans le rapport final des consultations, la mise en œuvre de recommandations internationales, régionales et nationales destinées à combattre, à tous les niveaux, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée était encouragée. Il y était également recommandé que la société civile et les autres parties prenantes travaillent en étroite concertation pendant l'élaboration d'un futur plan d'action national contre le racisme.

53. En Afghanistan, le Fonds de contributions volontaires a servi à renforcer la capacité des hauts représentants de l'État (membres du groupe de travail technique de l'Examen périodique universel), de la délégation afghane participant à la réunion du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel à Genève, des organisations de la société civile et de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme à mettre en œuvre les recommandations émanant de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes des droits de l'homme et à promouvoir la collaboration du pays avec ces mécanismes.

54. Avec la pleine participation du Ministère des affaires étrangères, le service des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et le Service de l'Examen périodique universel du HCDH ont organisé un certain nombre d'ateliers, notamment pour le comité interministériel et ses coordonnateurs chargés de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Les ateliers portaient, entre autres thèmes, sur le rôle du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi et sur l'utilité d'élaborer une base de données nationale de suivi des recommandations, un plan d'action pour les droits de l'homme et un plan de mise en œuvre des recommandations rattaché aux objectifs de développement durable, ainsi que sur

l'assistance que le système des Nations Unies en Afghanistan pourrait apporter à cet égard. Dans un atelier destiné à la société civile, l'importance d'assurer la participation du public aux différents stades de l'examen ainsi que la coopération de la société civile et de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme au processus de l'Examen périodique universel a été évoquée. Les possibilités de dialogue avec l'État et la collaboration des organisations concernées dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel ont été renforcées.

55. Appuyée par le Fonds de contributions volontaires, une consultation régionale sur l'Examen périodique universel, portant sur les bonnes pratiques, les mécanismes de suivi et les synergies avec le Programme 2030, a été organisée par le HCDH au Panama en octobre 2019, avec le consentement du pays hôte et en partenariat avec le Bureau de la coordination des activités de développement, le bureau régional du PNUD et le bureau du coordonnateur résident des Nations Unies. L'activité a réuni 70 représentants de 17 pays hispanophones, dont des hauts représentants des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi et des structures liées aux objectifs de développement durable, des représentants des institutions nationales des droits de l'homme, des parlements et de la société civile, ainsi que des représentants du système des Nations Unies. Un membre du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires, M. Corcuera-Cabezut, a participé à la consultation régionale.

56. La consultation régionale avait pour objectifs principaux de favoriser l'emploi des bonnes pratiques et la structuration des enseignements tirés des différents stades du processus d'Examen périodique universel, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations, ainsi que de recenser les possibilités de rendre les initiatives conformes aux droits de l'homme et aux objectifs de développement durable au niveau national et de déceler les difficultés à cet égard. Un segment de la consultation avait trait à la prise en compte des recommandations émanant de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes des droits de l'homme dans l'établissement des rapports nationaux facultatifs sur les objectifs de développement durable. La consultation portait également sur : le rôle des parlements, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile dans la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme et des objectifs de développement durable ; les stratégies visant à intégrer les droits de l'homme dans la réalisation et le suivi des objectifs de développement durable au niveau national ; et les activités des équipes de pays des Nations Unies destinées à aider les États à intégrer les recommandations issues de l'Examen périodique universel dans l'exécution du Programme 2030.

57. À la fin de la consultation, le directeur régional du Bureau de la coordination des activités de développement a prononcé une déclaration finale commune au nom du PNUD, du Bureau et du HCDH dans laquelle il a évoqué un grand nombre de bonnes pratiques qui serviront de référence pour des ateliers similaires destinés aux régions d'Asie et du Pacifique et d'Europe de l'Est, qui se tiendront en 2020.

IV. Situation financière du Fonds de contributions volontaires

Tableau 1
État des recettes et des dépenses pour 2019 (1^{er} janvier-31 décembre)
(En dollars des États-Unis)

<i>Rubrique</i>	<i>Montant</i>
I. Recettes	
Contributions volontaires reçues en 2019	412 361,56
Gain/perte de change	2 264,52
Singapour (contribution promise en 2018, versée en 2019)	5 000,00
Gain/perte de change	296,67
Recettes accessoires et produit des intérêts	63 160,66
Total des recettes	487 786,74

<i>Rubrique</i>	<i>Montant</i>
II. Dépenses	
Dépenses de personnel	298 606,22
Autres dépenses de personnel (honoraires et frais de voyage des consultants)	15 132,46
Voyages du personnel et des consultants	51 145,61
Frais de voyage des représentants ou participants aux réunions et séminaires	80 953,38
Services contractuels	26 495,62
Frais généraux de fonctionnement et autres dépenses directes	45 750,96
Équipement, véhicules et fournitures	-
Subventions (<50 000 dollars) et bourses	-
Dépenses (indirectes) d'appui au programme	67 028,02
Total des dépenses	585 112,27
III. Ajustements par rapport à l'exercice précédent (liquidation des engagements)	
Excédent (déficit) net pour la période	(97 325,53)
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2019	2 350 318,33
Autres ajustements (par rapport à l'exercice précédent)	(5 000)
Engagements non honorés	-
Solde total du Fonds de contributions volontaires au 31 décembre 2019	2 247 992,80

Tableau 2

Contributions versées au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, depuis la création du Fonds jusqu'au 31 décembre 2019

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Contribution</i>
Exercice biennal 2008–2009	
Colombie	40 000
Fédération de Russie	450 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	45 326
Exercice biennal 2010–2011	
Allemagne	148 148
Fédération de Russie	200 000
Maroc	500 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	133 707
Exercice biennal 2012–2013	
Allemagne	475 664
Australie	387 580
Kazakhstan	9 975
Norvège	849 114
Exercice biennal 2014–2015	
Allemagne	242 844
Kazakhstan	53 890
Norvège	601 733
Oman	10 000
Pays-Bas	30 000

<i>Donateur</i>	<i>Contribution</i>
Exercice biennal 2016–2017	
Allemagne	221 631
Arabie saoudite	150 000
Émirats arabes unis	100 000
Espagne	111 485
France	22 753
Kazakhstan	10 000
Norvège	475 367
Paraguay	3 000
République de Corée	50 000
2018	
Allemagne	124 224
Arabie saoudite	70 000
Espagne	56 818
Fédération de Russie	200 000
France	23 229
Norvège	357 270
Pakistan	3 000
République de Corée	50 000
Singapour	5 000
2019	
Arabie saoudite	75 000,00
Espagne	27 352,30
Pakistan	3 000,00
République de Corée	50 000,00
Contributions totales	6 625 784,00

58. Depuis la création du Fonds de contributions volontaires en 2009 jusqu'à la fin de 2019, les 17 États ci-après ont versé des contributions financières : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Colombie, Espagne, Fédération de Russie, France, Kazakhstan, Maroc, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Singapour (voir le tableau 2).

59. Le renforcement de la base financière du Fonds de contributions volontaires constitue une évolution encourageante qui témoigne de l'importance croissante que les États attachent à la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et au soutien dont ils bénéficient pour s'acquitter de cette tâche. Pour consolider la viabilité à long terme de la coopération technique liée à l'Examen périodique universel, il est essentiel que des dons continuent d'être versés au Fonds et que la base des donateurs ne cesse de s'élargir, non seulement pendant le troisième cycle de l'Examen, mais aussi au cours des cycles à venir, compte tenu en particulier de l'augmentation du nombre de projets prévus en 2020.

V. Conclusion

60. Dans son rapport sur le renforcement de l'action des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme (A/72/351), le Secrétaire général a déclaré que l'importance accrue accordée au suivi et à l'application des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme offrait au système des Nations Unies la possibilité de collaborer plus encore avec les États Membres. La coopération internationale, notamment celle qui procédait des mécanismes des droits de l'homme et des recommandations qui en étaient

issues, constituait un important levier dont les États pouvaient faire usage pour obtenir davantage de résultats tant dans la réalisation des objectifs de développement durable que dans la protection des droits de l'homme au plan national. L'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme devait se fonder sur ces recommandations et faire l'objet d'une coopération et d'un partenariat plus étroits avec les États Membres, les mécanismes régionaux des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et l'ensemble du système des Nations Unies.

61. Les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme, en particulier celles issues de l'Examen périodique universel qui sont acceptées par l'État, sont l'un des meilleurs moyens pour les organes nationaux d'entamer une collaboration avec l'ensemble du système des Nations Unies. La mise en œuvre opérationnelle du Programme 2030 et l'établissement de liens entre celui-ci et les recommandations issues de l'Examen périodique universel permettent à l'ONU d'aider les États à obtenir des résultats concrets aussi bien dans le domaine des droits de l'homme que dans la réalisation des objectifs de développement.

62. Les conclusions ci-dessus ont également été évoquées par les participants à la réunion-débat de haut niveau sur la transversalisation des droits de l'homme organisée le 26 février 2018 dans le cadre de la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme et par la Vice-Secrétaire générale dans son dialogue avec le Conseil des droits de l'homme le 7 mars 2019. La Vice-Secrétaire générale a souligné que les pays pouvaient progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable en utilisant des processus de suivi dans le domaine des droits de l'homme comme l'Examen périodique universel, et que ces processus d'examen pouvaient à leur tour compléter les examens nationaux volontaires menés dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme sur la mise en œuvre et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/41/25), la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a observé que les représentants du système des Nations Unies au niveau national étaient bien placés pour soutenir les efforts de mise en œuvre des États Membres par l'utilisation des recommandations acceptées issues des Examens périodiques universels.

63. Dans son dernier rapport sur les droits de l'homme, « La plus haute aspiration : un appel à l'action en faveur des droits humains 2020 », présenté à l'ouverture de la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme en mars 2020, le Secrétaire général a souligné que les recommandations issues de l'Examen périodique universel jouaient un rôle important dans l'exécution du Programme 2030. Il a préconisé d'utiliser pleinement les mécanismes des droits de l'homme, y compris l'Examen périodique universel, pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Il a également demandé qu'il soit mieux tiré parti des conclusions de l'Examen périodique universel aux fins de la planification du développement national, du suivi, notamment des objectifs de développement durable, et de la communication d'informations à ce sujet, ainsi qu'aux fins de la préparation des examens nationaux volontaires. Il a enfin prié l'ONU de mieux exploiter les outils et les moyens dont elle dispose, en particulier l'Examen périodique universel, pour relever les défis du XXI^e siècle, saisir les occasions qu'il offre et répondre aux besoins qui s'y font jour et pour exécuter le Programme 2030.

64. Comme mentionné précédemment, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme adresse aux ministres des affaires étrangères des États qui viennent de faire l'objet d'un Examen périodique universel dans le cadre du troisième cycle une lettre dans laquelle sont énumérées les questions qui doivent faire l'objet d'une attention particulière au cours des quatre ans et demi qui précèdent l'Examen suivant, et dans laquelle les États se voient offrir l'appui du HCDH ou du système des Nations Unies, par l'intermédiaire du coordonnateur résident des Nations Unies en poste. Ces lettres, associées aux tableaux de recommandations groupées rattachées à des objectifs de développement durable précis avec des cibles et des indicateurs pertinents, ainsi que la production de pages infographiques, sont des outils innovants qui visent à soutenir les efforts de suivi déployés par les États Membres et à stimuler la poursuite de la mise en œuvre au niveau national.

65. En particulier, le HCDH encourage les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à veiller à ce que les recommandations groupées des mécanismes

des droits de l'homme soient intégrées dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable adoptés à l'échelon national et dans les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable. En effet, les nouvelles orientations relatives aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement reconnaissent que les recommandations émanant des mécanismes des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable. Les recommandations issues de l'Examen périodique universel acceptées par le pays constituent un outil de collaboration majeur, qui est de plus en plus reconnu comme tel par le HCDH et l'ensemble du système des Nations Unies.

66. En 2020, le Secrétaire général devrait publier à l'intention de tous les fonctionnaires des Nations Unies au Siège, ainsi que des missions et des équipes de pays des Nations Unies, des directives pratiques visant à optimiser les effets de l'Examen périodique universel au niveau national. Ces directives indiqueront comment l'Examen périodique universel peut servir à entamer une collaboration avec les États Membres. Le texte devrait guider l'action des entités des Nations Unies en matière de droits de l'homme dans le respect de leur mandat et à l'appui de cibles et d'indicateurs précis des objectifs de développement durable. La publication des directives pratiques pourrait également entraîner un nouveau renforcement du rôle de catalyseur que joue le Fonds de contributions volontaires dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel, et ce, en raison du nombre croissant de demandes émanant des États Membres et de la collaboration croissante du système des Nations Unies avec les pays dans ce domaine.

67. En 2020, il est prévu que le Fonds de contributions volontaires soutienne au moins 25 projets dans des pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et du Pacifique, d'Europe, d'Asie centrale ainsi que du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Les propositions reçues des États Membres ont ainsi augmenté de 84 % par rapport à 2019, suite à la formulation de l'une des principales recommandations adressées par le Conseil d'administration au HCDH, visant à accroître l'utilisation du Fonds de contributions volontaires. Afin d'aider de manière plus efficace et ciblée les États à mettre en œuvre, a minima, les recommandations issues de l'Examen périodique universel qu'ils ont acceptées, le HCDH entend repenser et redynamiser constamment sa vision stratégique en matière d'appui au suivi, compte tenu des orientations que lui donne le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires. Parmi les principes qui sous-tendent l'allocation des ressources du Fonds de contributions volontaires figurera le soutien au renforcement des capacités nationales de mise en œuvre qui sont efficaces et durables, conformément à la conception exposée par le Secrétaire général dans ses derniers rapports.

68. Le HCDH réaffirme qu'il importe que d'autres parties prenantes participent activement aux procédures de suivi et compte étudier les moyens susceptibles de permettre aux parties prenantes de bénéficier, directement ou indirectement, du Fonds de contributions volontaires, en participant aux programmes de coopération et d'assistance techniques des États qui reçoivent un soutien du Fonds.